



ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

LP de l'Acheuléen
21bis rue du 31 août 1944 80090 Amiens / Tel : 0322504300



Personne à contacter :
M. Pouillaude
D.D.F

ACCEPTATION DE PFMP (Attention, ceci n'est pas une convention)

L'ELEVE	
Nom :	Prénom :
Classe :	
PERIODE DE STAGE :	

L'ENTREPRISE :		
NOM :	SIGNATURE :	CACHET :

CADRE RESERVE A L'ENTREPRISE

Champs à remplir obligatoirement

Représentée par : _____
(Nom et fonction)

SIRET : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ mail : _____

Nom et fonction du tuteur du stage : _____

Vous voudrez bien préciser dans la grille ci-dessous, les horaires de travail sur une base de 35h.*

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

**Concernant les élèves mineurs : La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7heures par jour. Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives. Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit. La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.*

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Cette acceptation de PFMP permettra d'établir la convention de stage. Celle-ci devra être impérativement signée par les 4 parties (chef d'entreprise ou son représentant, chef d'établissement, professeur principal et élève) avant le début de la PFMP.